



République Française
Département de la Charente

Extrait du registre des délibérations de
la Commune de Bassac

Séance du 28 Juillet 2015

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 11

Date de la convocation : 22/07/2015

Date d'affichage : 22/07/2015

L' an **2015** et le **28 Juillet à 18 heures 30 minutes** , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de **ROY Nicole Maire**

Etaient présents : Mme ROY Nicole, Maire, Mmes : BOURGEOIS Catherine, HALOCHE Sylvie, MM : DUMAS Hervé, FICOT Richard, GIRAUD Jacky, LAVAUD Jean-Paul, LAVENAT Dominique, ROBIN Sébastien, SABATER Michel, TOLLIS Eddy

Absent(s) : M. BOINEAU Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RAYNAUD Denis à M. ROBIN Sébastien

Excusé(s) : Mme MALZAT Martine, M. POTVINEAU Pascal

M. FICOT Richard a été désigné secrétaire

SOMMAIRE

- CONVENTION POUR REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN VERSÉ PAR L'ÉTAT POUR LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LE 1ER DEGRÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE JARNAC

- TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Lieux des travaux : Le bourg - Route de Bourras - Route de Condé /Travaux réalisés dans le cadre du Comité d'effacement des réseaux

- SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI DANS LA FILIERE ADMINISTRATIVE

- DROIT DE PRÉEMPTION

CONVENTION POUR REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN VERSÉ PAR L'ÉTAT POUR LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LE 1ER DEGRÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE JARNAC

réf : 2015_19

Madame le Maire rappelle que par délibération du 21 juillet 2014, le conseil municipal avait autorisé la conclusion d'une convention permettant le reversement du fonds d'amorçage pour l'année scolaire 2014-2015 alloué à la commune.

Au BO du 20 novembre sont parus plusieurs textes modifiant certaines dispositions concernant l'attribution du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré.

Avec la loi de finances pour 2015, le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires devient un fonds pérenne de soutien aux communes et aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) pour l'organisation

des activités périscolaires.

A compter de l'année scolaire 2015-2016, l'accompagnement financier de l'Etat est alloué aux communes ou EPCI ayant établi sur leur territoire un projet éducatif territorial (PEDT).

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à conclure et à signer la convention permettant le reversement du fonds de soutien de la commune membre à la communauté pour l'année scolaire 2015-2016.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le projet de convention présentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

* Autorise Mme le Maire à conclure et signer la convention permettant le reversement du fonds de soutien de la commune à la communauté selon le projet annexé à la présente délibération

* Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en oeuvre et le suivi de cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 29 /07 /2015

Le Maire

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
Lieux des travaux : Le bourg - Route de Bourras - Route de Condé /Travaux réalisés dans le cadre
du Comité d'effacement des réseaux

réf : 2015_20

Madame le Maire expose

- Qu'un programme d'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité a été accordé pour des travaux situés : Le Bourg - Route de Bourras - Route de Condé.

- Que le SDEG 16 finance l'intégralité des travaux d'effacement des réseaux électriques estimés à 138 500, 00 euros TTC.

- Que pour bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'effectuer en même temps l'effacement des réseaux de communications électroniques

- Que l'effacement des réseaux de communications électroniques correspond aux travaux de génie civil, c'est à dire les tranchées, les surlargeurs de tranchées, la pose des fourreaux, la fourniture et la pose des chambres de tirage ainsi qu'au câblage et aux raccordements des usagers.

- Que le Département subventionne les travaux de génie civil à hauteur de 35 % du montant hors taxes.

- Que la Commune, par délibération du 30 septembre 2002, a transféré au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques et a décidé de mutualiser les redevances d'occupation du domaine public communal pour les réseaux d'électricité et de communications électroniques au SDEG 16.

- Qu'en conséquence, le SDEG 16 finance à hauteur de 35 % du montant hors taxes des travaux de génie civil.

- Que le plan de financement est le suivant :

Travaux de génie civil :

(tranchées, fourniture et pose chambres de tirage, fourreaux ...)

Montant total TTC des travaux :	84 000,00 euros
Montant de la TVA :	14 000,00 euros
Montant total HT des travaux :	70 000,00 euros
Subvention du Département (35 % du HT) :	24 500,00 euros
Financement du SDEG 16 (35 % du HT) :	24 500,00 euros

Contribution maximum de la commune (30 % + TVA)	35 000,00 euros
---	-----------------

La Commune n'aura à verser au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente que le montant de sa contribution, ce dernier faisant son affaire du recouvrement de la subvention auprès du Conseil Général.

Prestations réalisées par l'opérateur de réseaux :
(câblage, raccordement des abonnés...)

Études : montant total TTC des travaux :	2 301,12 euros
Câblage : montant total HT des travaux :	2 184,00 euros

Contribution de la commune (100 % + TVA études) :	4 485,12 euros
---	----------------

Soit :

Montant total des contributions communales sur l'ensemble des travaux	39 485,12 euros
--	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les propositions de Madame le Maire ainsi que le plan de financement présenté.
- Décide qu'il sera versé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à sa demande, la contribution maximum de **39 485,12 euros** et l'inscrit au budget.
- Accepte que les modifications des installations (génie civil et câblage) qui interviendraient pendant les cinq premières années après la réalisation des travaux soient à la charge de la Commune et qu'au delà de ces cinq années, seules les modifications des ouvrages de génie civil soient à la charge de la Commune, le déplacement du réseau de communications électroniques serait, dans ce dernier cas, financé par le propriétaire du réseau.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication "ou affichage" et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 29 /07/2015

Le Maire

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI DANS LA FILIERE ADMINISTRATIVE

réf : 2015_21

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de l'attachée territoriale, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'attaché(e) territorial(e) à temps complet à compter du 1er janvier 2016

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1ère classe, échelle 4 à temps complet à partir du 1er octobre 2015

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois, d'adopter la proposition du maire

De modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICES ADMINISTRATIFS

EMPLOI	GRADES ASSOCIES	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Responsable des services administratifs et comptables	Attaché(e) territorial(e)	A	1	0 au 1er janvier 2016	TC
Exécutant des services administratifs et comptables	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	0	1 au 1er octobre 2015	TC

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 29/07/2015

Le Maire

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DROIT DE PRÉEMPTION

réf : 2015_22

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

La délibération doit préciser pour chacun des périmètres l'équipement ou l'opération projetée :

Les anciennes halles, aujourd'hui transformées en dépendances, pourraient faire l'objet d'une acquisition foncière. Leur réhabilitation permettrait de créer un effet de transparence en direction du port et, par là même, d'en renforcer l'attractivité.

L'accès au port étant marqué par un bâti peu valorisant.

Le village n'ayant qu'une boulangerie, comme commerce, la commune envisage d' installer un marché hebdomadaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2007 ayant approuvé la carte communale,

DÉCIDE d'instituer le droit de préemption sur les immeubles cadastrés E 91 et E 90, (tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente)

DONNE délégation à Madame le maire pour exercer, en tant que besoin, le Droit de Préemption conformément à l'article L2122-22-15° du code général des collectivités territoriales,

PRECISE que le Droit de Préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera opposable, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux,

La présente délibération (accompagnée du plan délimitant le périmètre d'application du Droit de Préemption) sera insérée dans le dossier de la Carte Communale.

Une copie de la délibération (et du plan annexé) sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du Tribunal de Grande Instance,
- à la Direction départemental des Territoires

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public à la mairie conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme

Pour copie conforme :

En mairie le 29/07/2015

Le Maire

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0

Questions diverses

Réunion Publique :

Elle est prévue mardi 18 août 2015, pour les travaux d'effacement de réseaux, sous réserve de l'accord de l'A.D.A.

Devis pour fauchage et élagage des routes :

Madame le Maire a demandé un devis à NAUDIN TP 2013. Celui-ci n'est pas chiffré, car il ne calcule pas au prix de l'heure, mais au kilomètre. Il faut donc faire un relevé.

Le conseil municipal préconise de voir ce que l'employé communal peut réaliser, et ensuite contacter plusieurs entreprises pour demander des devis.

Travaux au clocher

Madame le Maire a contacté plusieurs entreprises, sur les conseils de l'architecte des bâtiments de France, pour demander des devis en vue de dévégétaliser le clocher :

- GODIN et Fils (couvreurs) à ROULLET (05 45 66 42 22)
- DOMUS (maçon) à MAGNAC/TOUVRE - Mr Allard (05 45 68 73 61)
- COMPAGNON DE ST JACQUES à BARBEZIEUX - Mr Tranchant (05 45 78 19 38)

Madame HANSMANN, ABF dit que l'on peut solliciter une subvention auprès de l'ADRAC - Conservation régionale des Monuments historiques - Mr Cazenave - 102 grand'rue BP 553 - 86020 POITIERS CEDEX.

Le 26/08/2015 la société DOMUS doit venir à 14 H 30

Le 31/08/2015 les Compagnons de St Jacques se rendront sur place, à 14 H 00.

Presbytère

Le bail sera résilié au 31 octobre 2015. Le logement sera disponible à cette date. La chaudière doit être changée. Lorsqu'il sera libre, le conseil municipal ira le visiter pour voir les travaux à réaliser.

Villages Pierre et Vignes

Suite à la visite du village pour candidater au réseau "villages Pierre et Vignes" le C.A.U.E. a émis son avis. Nous attendons que notre dossier passe en commission pour savoir si nous serons retenus.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 20 H 00.

Le Maire,
Nicole ROY

